

SKIP THE BEAT FESTIVAL



Conditions générales de vente

PREAMBULE

Le présent service de billetterie est géré par l'Association SKIP THE BEAT FESTIVAL

Siège social : Skip the Beat, Skema BS, Avenue Willy Brandt, 59 777 Lille

Représentante légal : Célia Mourey

Il est (préalablement) précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de l'événement SKIP THE BEAT FESTIVAL qui se déroulera au Halls de la Filature au 70 Rue Félix Fauré, 59350 Saint-André-Lez-Lille le 22 octobre 2016.

Par conséquent, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de **billets** et en aucun cas l'événement **en** lui-même.

En plus de la vente de ticket en ligne sur le site www.tilt.com, il est prévu un point de vente sur place (à l'entrée du festival) qui proposera des tickets dans la limite des capacités d'accueil. L'association SKIP THE BEAT se réserve le droit de refuser la vente de ticket à l'entrée du festival pour les raisons suivantes :

-si l'ensemble des places mises en vente avant le festival sont vendues

ARTICLE 1 – PRIX

1.1 Conditions tarifaires de l'événement

Places **SKEMA** à 13€

Places **Early Birds** à 15€

Places **Advanced** à 18€

Places **Regular** à 20€

1.2 Conditions particulières

Le prix des billets (la valeur faciale) est indiqué sur les billets.

Les billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

L'organisateur se réserve le droit de proposer des tarifs privilégiés à ses partenaires annuels, ainsi qu'aux réseaux partenaires avec lesquels elle collabore à hauteur de 20% ou 25% sur le tarif le plus proche dans le temps.

1.3 Conditions appliquées aux membres de l'association SKIP THE BEAT FESTIVAL :

Dans le cadre de son adhésion en 2016, chaque membre l'association SKIP THE BEAT FESTIVAL se verra attribuer un ticket pour le festival.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES

Il sera possible pour une personne d'acheter plusieurs places via Carte Bancaire sur le site www.tilt.com.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE, PLAN DE SALLE & CIRCULATION DANS LES ESPACES

3.1 Disponibilité

Le nombre de places en vente est limité en quantité.

3.2 Plan de la salle & circulation dans les espaces

Au cours du processus de réservation, il est précisé que les places achetées ne correspondent pas à des places numérotées. Une fois le contrôle effectué à l'arrivée du participant sur place le jour J, la circulation est libre dans l'enceinte des Halls de La Filature (dans la limite des espaces ouverts au public **pour** l'événement).

Néanmoins, un contrôle complémentaire du billet peut-être effectué à l'entrée des différents espaces périphériques. Le participant est donc tenu d'avoir en permanence son billet sur lui afin d'en prouver l'achat.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Toutes les commandes, quel que soit leur lieu d'émission, sont payables en euros.

Le paiement des billets par le client lors des ventes sur le site www.tilt.com peut s'effectuer par cartes bancaires des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD.

Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

En cas de règlement par carte bancaire, le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera consultable par le client à l'issue de la transaction sur le mail de confirmation envoyé à l'acheteur après son achat.

ARTICLE 5 – SECURISATION DES PAIEMENTS

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site www.tilt.com sont sécurisés par le système 3D Secure.

ARTICLE 6 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, SKIP THE BEAT FESTIVAL se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du client pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, **pour** faire une demande d'annulation du billet auprès de l'organisateur.

La carte bancaire du client sera re-créditée à l'issue de l'opération.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

7.1 Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, SKIP THE BEAT FESTIVAL est amené à collecter auprès du client certaines informations et données à caractère personnel telles que nom et prénom, adresse e-mail **ou** numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative.

Les références de la déclaration auprès de la CNIL sont à venir.

7.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins **sécuritaires** et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs, elles permettent à SKIP THE BEAT FESTIVAL d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées au client.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du client, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

Le client accepte que l'association SKIP THE BEAT FESTIVAL, organisatrice de l'événement, utilise les coordonnées qu'il aura fournies dans le cadre de sa commande, afin de l'avertir de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit événement (telle qu'annulation, report, modification du lieu d'organisation).

7.3 Destinataires des données

Peuvent avoir accès à ces données les entreprises liées contractuellement à SKIP THE BEAT FESTIVAL, lesquelles en assurent la plus stricte confidentialité (organisateur dans le cadre de l'organisation de l'Evènement, sites affiliés à SKIP THE BEAT FESTIVAL).

7.4 Droits d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Il peut exercer ces droits en s'adressant à : Association « Skip The Beat Festival » SKEMA Business School, n°333 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE.

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du client et **précisant** l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

7.5 Droits à l'image – prises de vues (son et vidéo)

Le participant est informé que la prise de photographies et/ou la réalisation d'enregistrements audio et vidéo par les autres participants est possible mais qu'il peut s'y opposer ou organiser son exploitation. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité à cet égard.

Sauf opposition expresse du participant, ce dernier autorise à titre gracieux l'organisateur **et** ses partenaires à photographier et/ou enregistrer la voix et l'image du/des participant(s), et à communiquer dans le monde entier au public ces photos et/ou enregistrements. **Ils** pourront être représentés (en particulier pour une diffusion en direct ou différée), reproduits (sans limitation de nombre de reproductions), publiés dans le monde entier, pour une durée de cinq ans, en tout format (notamment formats téléchargeables incluant MP3, podcasts, webcasts), par tout mode et procédé connus ou inconnus à ce jour, en intégralité ou en partie, sur tout support matériel ou immatériel connus et inconnus à ce jour tels que, sans limitations, papier, optique, analogique, numérique (CD, DVD, etc.), ou sur réseau électronique (Internet, notamment les sites de l'Organisateur ou de ses partenaires), et sur tout autre outil promotionnel ou de marketing qu'il pourrait utiliser aux fins d'information ou de promotion.

ARTICLE 8 – VALIDATION DE LA COMMANDE – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avant de confirmer sa commande, le client déclare accepter **pleinement et sans réserves** les présentes conditions générales de vente en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'association SKIP THE BEAT FESTIVAL représenteront la preuve des transactions passées sur le site internet www.tilt.com

ARTICLE 9 – LIVRAISON DES BILLETS

Dès la confirmation de l'achat, le client se verra remettre un justificatif ainsi qu'un billet.

SKIP THE BEAT FESTIVAL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation / distribution du billet une fois l'achat validé et payé.

ARTICLE 10 – UTILISATION ET VALIDITE DES BILLETS

10.1 Revente de billet

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

10.2 Reproduction de billet

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du dit billet ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

10.3 Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur celui-ci. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 11 – RETRACTATION, REMBOURSEMENT ET ANNULATION

11.1 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

11.2 Remboursement et échange

A compter de leur achat par le client, le ou les billets peuvent être échangés, mais ne seront pas remboursés (sauf dans les cas d'annulation décrits à l'article 11.3), même dans l'hypothèse dans laquelle le billet n'aurait pas été utilisé par le client.

11.3 Annulation ou report d'un événement

En cas d'annulation définitive de l'événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

Seul le prix du billet sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion si SKIP THE BEAT FESTIVAL décide d'en proposer. Aucun frais annexe de quelque nature que ce soit (transport, hôtellerie, parking...) ne sera remboursé ou dédommagé.

En outre, les demandes de remboursement ne seront acceptées que dans un délai maximum de 2 mois suivant l'annulation de l'événement.

En cas de report de l'événement, le remboursement éventuel du billet ou son échange sera soumis aux conditions particulières de l'organisateur de l'événement. En tout état de cause, l'échange du billet ne se fera qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

11.4 Modification de la programmation

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de modification de la programmation de son événement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité de SKIP THE BEAT FESTIVAL

L'association SKIP THE BEAT FESTIVAL est responsable, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article 121-20-3 alinéa 4 du Code de la Consommation.

L'association SKIP THE BEAT FESTIVAL décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel informatique de l'abonné
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat
- Indisponibilité du réseau internet

12.2 Responsabilité en cas de perte ou vol du billet

L'association SKIP THE BEAT FESTIVAL n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.

12.3 Responsabilité du client lors de l'événement

L'acquisition d'un billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'événement. Le client se conformera strictement au règlement de l'organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

L'organisateur informe les participants qu'ils sont seuls responsables de leurs affaires personnelles pendant la durée de l'événement. SKIP THE BEAT FESTIVAL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les lieux de l'événement.

Un vestiaire sera à disposition des participants dans l'espace d'accueil des Halls de la filature. Une carte numérotée leur sera remise afin de récupérer leurs affaires. En cas de perte ou de vol de cette carte, l'organisateur et les lieux partenaires de l'événement ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable.

Il est prévu un service d'objets trouvés auprès duquel devront être formulées toutes les demandes relatives à la perte ou au vol d'affaires pendant la durée du festival.

ARTICLE 13 – SERVICE CLIENTELE

Si vous avez une question suite à une commande, vous pouvez contacter SKIP THE BEAT FESTIVAL par courrier électronique en écrivant à l'adresse suivante : festivalskipthebeat@gmail.com.

L'association est joignable du lundi au vendredi de 9h à 19h.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les ventes de billets effectuées sur le site Internet www.tilt.com sont soumises à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.